

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE NOTICE EXPLICATIVE



Le Président de la République a, le 27 octobre 2009, annoncé un plan d'urgence pour l'agriculture afin de répondre aux difficultés de ce secteur dont l'ensemble des filières est touché par une baisse importante des revenus. Ce plan d'une ampleur exceptionnelle comprend 2 volets :

- la mise à disposition du secteur **d'1 milliard d'euros de prêts bancaires** afin de faciliter l'accès au crédit des entreprises agricoles ;
- des mesures d'allègement des charges financières, sociales et fiscales à hauteur de **650 millions d'euros**.

Ce plan relève du cadre communautaire temporaire qui permet, sur la période 2008-2010, d'attribuer des aides d'Etat sous réserve d'un plafond de 15 000€ par exploitation, intégrant toutes les aides « de minimis » déjà perçues.

Le tableau ci-après récapitule les principales mesures du plan et leurs modalités de mise en œuvre.

1. MESURES BANCAIRES :

Bénéficiaires	Caractéristiques de la mesure	Critères d'éligibilité	Délais	Guichet
PRETS DE RECONSTITUTION DE FONDS DE ROULEMENT (TRESORERIE)				
Exploitations agricoles individuelles, GAEC, EARL, autres personnes morales dont + de 50% du capital détenu par exploitant à titre principal Transparence GAEC pour le plafond d'encours dans la limite de 3 exploitations regroupées	- taux d'intérêt maxi 3% - bonification par l'Etat de 1.5 point d'intérêt, 2 points pour les JA (= installés avec ou sans aides à compter du 27 octobre 2004, ayant moins de 40 ans à cette date) - durée 2 à 5 ans - montant maximal du prêt : 30 000 euros - possible différé remboursement d'un an partiel ou total	Etude par la banque de la situation financière du demandeur en particulier examen de la situation de trésorerie	Dépôt des demandes au plus tard le 28/02/2010 Prêts à réaliser par les banques avant le 31 mars 2010	<u>La demande d'aide doit être effectuée auprès de votre BANQUE</u> (formulaire spécifique à remplir auprès de votre banquier)
PRETS DE CONSOLIDATION				
Exploitations agricoles individuelles, GAEC, EARL, autres personnes morales dont + de 50% du capital détenu par exploitant à titre principal Transparence GAEC pour le plafond d'encours dans la limite de 3 exploitations regroupées	- taux du prêt : 1.5% dans le cas général et 1% pour les JA (= installés avec ou sans aides à compter du 27 octobre 2004, ayant moins de 40 ans à cette date) - durée 2 à 5 ans - montant maximal du prêt : 30 000 euros - possible différé remboursement d'un an partiel ou total	- concerne les annuités 2010 des prêts professionnels non bonifiés hors foncier de plus de 24 mois - pour les annuités 2010 des prêts non bonifiés, l'agriculteur doit choisir entre le prêt de consolidation et le FAC « allègement des charges financières » - taux annuité/EBE* > 60% (exploitations au réel) <i>Pour exploitations au forfait, EBE fixé forfaitairement à 40% du chiffre d'affaires</i>	Dépôt demandes, au plus tard le 15/03/2010	<u>La demande d'aide doit être effectuée auprès de votre BANQUE</u>

*période de référence pour l'EBE : dernier exercice comptable clôturé ou exercice en cours tel que certifié par centre comptable

2. MESURES D'ALLEGEMENT DE CHARGES :

Bénéficiaires	Modalités	Critères d'éligibilité	Délais	Guichet
ALLEGEMENT DES CHARGES FINANCIERES				
Exploitations agricoles individuelles, GAEC, EARL, autres personnes morales dont + de 50% du capital détenu par exploitant à titre principal	<p>- prise en charge des intérêts des échéances annuelles des prêts professionnels LMT hors foncier de durée > 24 mois, échues entre 1/01/2010 et 31/12/2010</p> <p>- aide plafonnée à 50 % de l'échéance annuelle 2010 (intérêt+capital)</p> <p>- montant minimum à verser :100€</p> <p>Pour annuités non bonifiées : choix entre FAC ou prêt de consolidation</p>	<p>- exploitants dont l'EBE* a baissé d'au moins 10% (certification comptable). Si forfait,* baisse chiffre d'affaires d'au moins 5%</p> <p>- taux d'endettement >70%</p> <p>Priorité aux JA (= installés avec ou sans aides à compter du 27 octobre 2004, ayant moins de 40 ans à cette date) et aux investisseurs récents (=bénéficiaires d'aides publiques à l'investissement depuis le 27 octobre 2007)</p>	Dépôt des demandes au plus tard le 31/01/2010	<p>La demande d'aide doit être effectuée auprès de votre BANQUE</p> <p>accompagnée de la demande d'aide ci-jointe dûment remplie qui sera transmise par la banque à la DDEA</p>
PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES				
Exploitations ou entreprises agricoles employant des salariés CDI ou CCD (exploitants agricoles individuels, GAEC, EARL, autres personnes morales dont + de 50% du capital détenu par exploitant à titre principal)	<p>- prise en charge partielle cotisations patronales sur salariés agricoles</p> <p>- aide plafonnée à 1800€/an/ETP</p> <p>Part technique et complémentaire dues au titre années antérieures ou en cours, hors pénalités et majorations de retards</p> <p>Prise en charge possible pour cotisations réglées en 2009, sur justification de difficultés de paiement des fournisseurs ou autres créanciers</p>	<p>Secteurs prioritaires : horticulture, fruits et légumes, viticulture</p>	Dépôt des demandes avant 31/12/2009	<p>La demande d'aide doit être effectuée directement auprès de la MSA (formulaire spécifique)</p>

*comparaison entre les deux derniers exercices clôturés ou entre le dernier exercice clôturé et le résultat prévisionnel de l'exercice en cours tel que certifié par le centre comptable

En cas de difficultés pour l'accès aux prêts bancaires (refus de la banque), le **directeur de la Banque de France de chaque département est chargé de la médiation du crédit**. Les dossiers des agriculteurs concernés seront alors examinés par la commission départementale de financement de l'économie.

Portail de saisie d'une demande de médiation : www.mediateurducredit.fr

3. AUTRES MESURES FISCALES

Enveloppe de **340 millions d'euros** au niveau national. 3 types de mesures :

- le dégrèvement de la taxe 2009 sur le foncier non bâti : les demandes de remise gracieuse ou de délai de paiement devront être adressées aux services fiscaux départementaux ;
- le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (**TIPP**) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (**TIGN**) payée par les agriculteurs en 2010.

Le remboursement porte sur la consommation par l'exploitation de fuel et de gaz naturel en 2009.

Les formulaires seront disponibles début 2010 selon les modalités habituelles.

- le remboursement dès le premier trimestre 2010 de 75% du montant de la contribution climat énergie de 2010 selon des modalités identiques à celles de la TIPP ou de la TIGN.

DEMANDE D'AIDE POUR L'ALLEGEMENT DES CHARGES FINANCIERES DES EXPLOITATIONS EN DIFFICULTES (FAC)

à remplir et à remettre après signature à votre banquier
pour transmission à la DDEA avant le 28 février 2010

1.1 –

N° PACAGE : N° SIREN/SIRET
(obligatoire)

Nom et Prénom ou Raison sociale :

Adresse (domicile) :

Code postal : Commune : Si l'adresse du siège d'exploitation est différente, précisez : ☎

Si installé depuis le 27 octobre 2004 et âgé de moins de 40 ans à cette date :

- Date de naissance :- Date d'installation :- Date du certificat de dotation jeune agriculteur :*(A défaut, joindre attestation de la MSA certifiant la date d'installation)*

Si bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement agricole depuis le 27 octobre 2007 :

1. Nature de l'aide :2. Date de la décision d'attribution :**J'atteste sur l'honneur :**

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes
- être à jour de mes obligations fiscales,
- être informé du fait que le montant de la prise en charge est limité à 15 000 € par exploitation déduction faite des montants perçus depuis le 1^{er} janvier 2008 au titre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (JOUE du 21 12 2007 – L 337) et du présent cadre temporaire (JOUE du 31 10 2009 – C 261)

A ce titre, **je déclare :**

- avoir reçu la somme de euros dans le cadre des aides « de minimis »
- avoir reçu la somme de euros au titre du présent cadre temporaire

Je déclare ne pas avoir sollicité ou obtenu de prêt bonifié de consolidation de mon annuité non bonifiée 2010 dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.

ou

Je m'engage à ne pas demander de prêt bonifié de consolidation de mon annuité non bonifiée 2010 dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.

Fait à

le,

Signature du demandeur
(des associés si GAEC),

*****IMPORTANT*****

**Joindre un RIB
et attestation au verso**

Attestation obligatoire pour les exploitants au réel :

Je soussigné (nom et adresse du centre comptable) :

Certifie que l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'exploitation figurant ci-dessus a subi une baisse d'au moins 10 % (dix pour cent) entre les deux derniers exercices clôturés ou entre le dernier exercice clôturé et le résultat prévisionnel de l'exercice en cours.

EBE de l'avant dernier exercice clos :

EBE du dernier exercice clos :

EBE du compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours :

Fait à **le,**
Cachet, Signature

Attestation obligatoire pour les exploitants au forfait :

Je soussigné (nom et adresse du centre comptable, ou de la personne effectuant la certification) :

Certifie que le chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation figurant ci-dessus a subi une baisse d'au moins 5 % (cinq pour cent) entre les deux derniers exercices clôturés ou entre le dernier exercice clôturé et le résultat prévisionnel de l'exercice en cours.

CA de l'avant dernier exercice clos :

CA du dernier exercice clos :

CA prévisionnel de l'exercice en cours :

Fait à **le,**
Signature, (cachet)

*******IMPORTANT*******

Joindre une copie des pièces comptables de l'exploitation pour les calculs des chiffres d'affaires ou de tout document permettant d'attester de la justesse de la déclaration (éventuellement factures de vente des productions de l'exploitation) si la certification n'est pas effectuée par un centre comptable.